

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AT 061

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
8.3 Voirie - CDV - 2023

**RESTRICTION
DE STATIONNEMENT RUE AUPICK**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la Société RAMERY à installer des plots béton sur les trottoirs de la rue du Général Aupick notamment face aux n° 19,23,27,29,33 et 28 bis et de réaliser le câblage pour les raccordements électriques du chantier de la « résidence des remparts » rue de Dunkerque Charles Valentin à Gravelines.

ARRÊTONS

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit face aux n° 19,23,27,29,33 et 28 bis rue du Général Aupick.
- Article 2 :** La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société RAMERY.
- Article 3 :** Ces dispositions seront appliquées le 25 et le 27 avril 2023.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** La Société RAMERY, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 21 AVR. 2023



**MIS EN LIGNE SUR LE
SITE DE LA VILLE LE :**

21 AVR. 2023

